ARRU2024-003

République Française Département de la Dordogne Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID: 024-200040392-20240506-ARRU2024_003-AI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

Direction Développement et Cohésion territoriale, attractivité Urbanisme et Planification

Réf: SR/ IA 024 322 24 D0090

ARRÊTÉ du PRESIDENT DROIT DE PREEMPTION URBAIN Achat du 121 rue Alphée Mazieras 24000 PERIGUEUX

LE PRESIDENT,

VU la loi 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement modifiée par les lois 86-1290 du 23 décembre 1986 et 87-557 du 17 juillet 1987 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R214-3 et suivants réglementant l'exercice du droit de préemption pour les ventes à titre onéreux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 donnant à Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Périgueux la compétence pour exercer le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 21/03/2024 numéro IA 024 322 24 D0090, concernant la parcelle 322 AN 49, d'une contenance de 759 m², sise 121 rue Alphée Mazieras à PERIGUEUX ;

VU le prix de vente fixé pour cet immeuble à 133 000 € ;

VU l'avis du service des domaines ;

- ARRETE -

Article 1:

En vertu du droit de préemption dont elle est titulaire, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux se substitue à l'acquéreur de la parcelle 322 AN 49, d'une contenance de 759 m², au prix de 133 000 € comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 2:

La parcelle ainsi acquise constituera une réserve foncière dans le cadre du développement du Grand Quartier de la Gare.

Article 3:

Le prix du bien sera réglé par la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux dans les quatre mois qui suivront l'acte de vente.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 0 6 MAI 2024

Le Président, Jacques AUZOU

Publié le : 0.7 MAI 2024